

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, Arrêté n°20250091-voirie—huillet-cr16-réparation fuite

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 10 octobre 2025 de M. Jean Huillet, 52 Chemin Rural 16 à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans le Chemin Rural à l'occasion des travaux de réparation du réseau privée d'alimentation en eau potable.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

M. Jean Huillet et ou son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public et à réaliser ses travaux de réparation du réseau d'alimentation en eau potable dans le Chemin Rural 16 du samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Jean Huillet et ou son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en viaueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mêtres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Article 4 - Circulation

La circulation dans le Chemin Rural 16 sera fermée, à hauteur de l'emprise du chantier, du samedi 29 juin au dimanche 30 novembre 2025.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Jean Huillet et ou son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route, de l'instruction interministérielle, et des prescriptions techniques.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.